

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002828-20260811-22082026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2026

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

Le maire de la commune de SOCCIA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 10 Août 2026 par laquelle Mr ZUCCARELLI Olivier, Président du Comité des Fêtes de SOCCIA sollicite l'autorisation d'occuper la place de l'église en vue d'y organiser une journée « Kermesse, fête des enfants ».

ARRETE

Article 1er :

Le comité des fêtes de SOCCIA est autorisé à occuper la place de l'église en vue d'y organiser une journée « Kermesse, fête des enfants »,

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le 22 août 2026,

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Soccia fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 4 :

M. Olivier ZUCCARELLI devra prendre toutes mesures afin que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique,

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de VICO, chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à SOCCIA le 11 août 2026

Le Maire

MAIRIE DE SOCCIA (Corse-du-Sud)

Jean-François BARTOLI